

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

CANTON
MARCK

COMMUNE
POLINCOVE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de POLINCOVE,
VU le Code des Communes
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la Circulaire Ministérielle (Intérieur) n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu la décision du Conseil Départemental du Pas-de-Calais actant le passage de l'itinéraire de l'Euro vélo route n°5 sur le territoire de la commune de Polincove,

Vu la réunion d'information du public et de la population qui s'est tenue le 27/05/2024 pour expliquer la nature des travaux,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité, rue de la Rivière, territoire de la Commune de POLINCOVE en raison de la réalisation des travaux de requalification de la voirie en Euro Vélo route n°5 (EV5), qui seront réalisés par les entreprises LEFRANCOIS TP et EUROVIA,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus, la circulation sera fortement perturbée voire impossible Rue de la rivière entre le n° 3806 et le n° 1320 (pont du Fort St Jean inclus).

ARTICLE 2 : Cette restriction consistera en :

- interruption de la circulation entre 8 h et 17 h certains jours,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de stationner le long de la zone en travaux, y compris devant les habitations,
- la desserte riveraine sera limitée aux services postaux, services de secours et/ou de soins, aux services de portage de repas du CIAS de la Communauté de Communes, et aux services de collecte des déchets,
- les exploitants agricoles devront solliciter un accord de passage auprès du responsable du chantier, et ce au minimum la veille de leur venue.

ARTICLE 3 : L'accès et la sortie de la portion de la rue de la Rivière non impactée directement par les travaux devra se faire exclusivement par le pont rue de la Mairie.

L'utilisation du Pont Cannelle sera fortement impactée par les travaux et les usagers devront prendre leurs précautions.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et adaptée par les soins des services du Département et les entreprises LEFRANCOIS TP et EUROVIA.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, les entreprises LEROY TP et EUROVIA, le Département et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à POLINCOVE, le 22/07/2024

Le Maire,

Thierry Rouzé

